

Aide pour les vacances et les loisirs

	Objet de l'aide	Conditions	Précisions/ montant	Liens documents
Aide aux vacances	Aider à la prise en charge financière des frais d'hébergement occasionnés au cours des vacances (hors VVF et gîtes de France)	<u>Conditions :</u> - Q.F.A. inférieur ou égal à 14 000 €, - Dépense au titre de chacune des périodes de vacances égale ou supérieure à 60€ - Vacances doivent être prises entre le 1er janvier et le 30 septembre ; -21 nuits d'indemnisation maximum pour l'année civile. - Prise en charge de l'agent seul et avec conjoints et/ou enfants	Date des demandes (via le formulaire) à adresser au rectorat de dijon. - au plus tard juin pour la période janvier et mai - Au plus tard septembre pour la période de juin à aout Au plus tard octobre pour la période de septembre Montant de l'aide ; 50% du prix payé par la famille plafonné à 3€ par nuit et par personne	<u>aide aux vacances</u>
Aide au séjour d'enfants en gîte de France et VVF	Prestation est destinée à prendre en charge une partie des frais de séjours engagés, par les agents concernés, pour leur enfant ayant séjourné soit en centre familial de vacances, soit dans les établissements portant le label " gîtes de France " .	- enfant âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent (pour les enfants atteints d'une incapacité d'au moins 50% la limite d'âge portée à 20 ans.) - Limite 45jours /an et par enfant - Quotient familial inférieur ou égal à 12400€	Date des demandes : La demande doit être déposée dans le mois qui suit le fait générateur de la dépense. Montant de l'aide : - 7,97 € par jour et par enfant en pension complète - 7,58 € par jour et par enfant pour les autres formules (location...)	<u>séjour gîte de france ou VVF</u>
Aide au séjour d'enfants en centre de vacances avec hébergements	Prise en charge d'une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centres de vacances avec hébergement.	- enfant âgé de plus de 4 ans et de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent - le séjour doit avoir lieu dans un centre de vacances ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports – limite 45 jours/an et par enfant. - Quotient familial inférieur ou égal à 12400€	Date des demandes : La demande doit être déposée dans le mois qui suit le fait générateur de la dépense. Montant de l'aide : -7,58 € par jour et par enfant de 4 à 13 ans -11,46 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans	<u>centre de vacances avec hébergement</u>
Aide aux séjours linguistiques pendant les vacances scolaires	Prise en charge une partie des frais engagés par les agents pour leur enfant effectuant à l'étranger un séjour culturel et de loisirs au cours des vacances scolaires.	- L'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au 1er jour du séjour et être à la charge de l'agent - Le séjour doit se dérouler pendant les vacances scolaires applicables en France (+ 3 jours pour les séjours organisés par les établissements scolaires ou si les vacances du pays d'accueil ne coïncident pas) - Le séjour doit être organisé ou financé par une administration de l'Etat ou par convention avec un prestataire de service - QF inférieur ou égal à 12400€ - Limite 21 jours/an	Date des demandes : La demande doit être déposée dans le mois qui suit le fait générateur de la dépense. Montant de l'aide : -7,58 € par jour et par enfant de 4 à 13 ans -11,46 € par jour et par enfant de 13 à 18 ans	<u>séjour linguistiques</u>

Aide pour les vacances et les loisirs

	Objet de l'aide	Conditions	Précisions/ montant	Liens documents
Aide aux loisirs des enfants	Aider à la prise en charge financière des dépenses dans le cadre extra scolaire, lors d'une inscription aux activités sportives ou culturelles (club sportif, école de danse ou de musique...)	- Quotient familial inférieur ou égal à 14000 - L'enfant doit être à charge de l'agent et âgé de plus de 3 ans et de moins de 18 ans au moment de la demande, - Toute dépense par enfant doit être égale ou supérieure à 50 €. - 1 seule demande par an et par enfant	Date limite d'envoi : octobre Montant : - Montant limité à 50 % de la somme payée par la famille, - Montant plafonné à 50 € par enfant et par année.	aide loisirs des enfants
Aide aux séjours en centres de loisirs sans hébergement	Prise en charge une partie des frais de séjour des enfants d'agents publics en centre de loisirs	- Pour les enfants à charge de – de 18 ans QF inférieur ou égal à 12400 € - Concerne les centres de loisirs ayant reçu un agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports	Date des demandes : La demande doit être déposée dans le mois qui suit le fait générateur de la dépense. Montant : -5,56 € par jour et par enfant en journée complète -2,76 € par jour et par enfant en demi-journée	aide centre de loisirs
Existent aussi la possibilité de demander à bénéficier de chèques vacances Une aide à la participation aux centres de vacances pour enfants handicapés est également proposée par la MGEN				chèques vacances